

## **AUTRES INFORMATIONS**

RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES  
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES

### **DU CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE (CFCAL-BANQUE)**

MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE

**LA GARANTIE DE COURS**

**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE  
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE  
(CFCAL-BANQUE)**

**INITIEE PAR LA SOCIETE  
CREDIT MUTUEL ARKEA**



Le présent document relatif aux autres informations de la Société CFCAL-Banque a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 18 janvier 2011, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la Société CFCAL-Banque.

Le présent document complète la note d'information conjointe de la Société Crédit Mutuel Arkéa et de la Société CFCAL-Banque, visée par l'AMF le 18 janvier 2011 sous le n° 11-016, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et du CFCAL-Banque ([www.cfc-al-banque.fr](http://www.cfc-al-banque.fr)) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

- CFCAL- Banque, 1 rue du Dôme, 67000 Strasbourg ;
- Oddo Corporate Finance, 12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris ;
- Keefe, Bruyette & Woods, One Broadgate, 7th Floor, London EC2M 2QS, Royaume-Uni.

## SOMMAIRE

---

<b>1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF .....</b>	<b>3</b>
1.1 Documents incorporés par référence .....	3
1.2 Résolutions approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2010.....	3
1.3 Evènements récents .....	4
1.4 Evolution de la structure de la Société et évolution du capital.....	5
1.5 Recomposition du conseil d'administration .....	5
1.6 Maintien du Directeur Général .....	7
<b>2. PERSONNE RESPONSABLE.....</b>	<b>8</b>
2.1 Personne responsable des informations contenues dans le document « Autres Informations » .....	8
2.2 Déclaration de la personne responsable du document « Autres Informations » .....	8

## PREAMBULE

---

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Crédit Mutuel Arkéa, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, et qui est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 775 577 018 (« **Crédit Mutuel Arkéa** ») offre aux actionnaires de la Société Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque, Société anonyme de droit français, au capital de 5 582 797 €, dont le siège social est situé 1 rue du Dôme, 67000 Strasbourg, et qui est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 282 B (« **CFCAL-Banque** » ou la « **Société** »), Société dont les actions sont négociées sur le marché Euronext Paris (compartiment B) de NYSE Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064560, d'acquérir seule la totalité de leurs actions CFCAL-Banque au prix de 60,10 € par action (l'« **Offre** » ou la « **Garantie de cours** »).

Le présent document de présentation de CFCAL-Banque est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006.

### **1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 modifiée le 16 mai 2007, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables du CFCAL-Banque est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société.

#### **1.1 Documents incorporés par référence :**

- Rapport financier annuel du CFCAL-Banque pour l'exercice 2009
- Communiqué relatif à l'information financière trimestrielle au 31 mars 2010
- Rapport financier semestriel pour les comptes au 30 juin 2010
- Communiqué relatif à l'information financière trimestrielle au 30 septembre 2010

Tous ces documents ont été déposés auprès de l'AMF et sont disponibles sur le site internet du CFCAL-Banque ([www.cfc-al-banque.fr](http://www.cfc-al-banque.fr)) dans la rubrique Espace Investisseurs puis Information règlementée.

Ils sont mis gratuitement à la disposition du public au siège social, 1 rue du Dôme 67000 Strasbourg et peuvent être obtenus sans frais, sur simple demande adressée à la Société.

#### **1.2 Résolutions approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2010**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du CFCAL-Banque qui s'est tenue le 21 mai 2010 a approuvé l'ensemble des résolutions proposées telles qu'inscrites dans le rapport annuel pour l'exercice 2009.

### **1.3 Evènements récents**

**1.3.1** – La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, publiée le 2 juillet 2010 au Journal Officiel, modifie de façon substantielle nos pratiques et nos offres de prêts en matière de rachat de crédits à la consommation.

**1.3.2** - Le 8 septembre 2010, annonce de négociations exclusives entre le Crédit Foncier de France et le Crédit Mutuel Arkéa en vue d'une cession éventuelle des actions CFCAL-Banque détenues par le Crédit Foncier de France dans le capital du CFCAL-Banque.

#### **Extrait :**

---

**Crédit Foncier de France et Crédit Mutuel Arkéa en négociations exclusives en vue d'une cession éventuelle du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine-Banque « CFCAL-Banque »**

#### **Paris / Brest, le 9 septembre 2010**

Le Crédit Foncier de France et le Crédit Mutuel Arkéa indiquent être entrés en négociations exclusives en vue de la cession éventuelle par le Crédit Foncier de France de la totalité de sa participation dans le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine-Banque « CFCAL-Banque ». Le prix par action s'élèverait à soixante euros et dix centimes d'euros (60,10 €).

CFCAL-Banque, établissement de crédit dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment B, est un acteur reconnu dans le domaine de la consolidation de créances pour les particuliers sur la base d'une garantie hypothécaire ou d'une caution. Le Crédit Foncier de France détient à ce jour 68,29 % du capital et 68,32 % des droits de vote.

Cette entrée en négociations exclusives fait suite à des discussions préliminaires intervenues entre le Crédit Foncier de France et le Crédit Mutuel Arkéa sur les aspects financiers, industriels et juridiques d'un tel projet. Après information/consultation des instances représentatives du personnel concernées et autorisation de leurs conseils d'administration respectifs, la conclusion le cas échéant d'un tel accord de cession et d'achat restera soumise à l'autorisation des autorités de contrôle compétentes, à savoir l'Autorité de Contrôle Prudentiel et l'Autorité de la Concurrence.

Dans le cas où cet accord serait conclu et les conditions nécessaires réunies, le projet pourrait être réalisé avant le 31 décembre 2010. Dans cette hypothèse, le Crédit Mutuel Arkéa se conformera à la réglementation boursière relative aux offres publiques.

Le Crédit Foncier de France et le Crédit Mutuel Arkéa informeront les marchés financiers, conformément à la réglementation en vigueur, des évolutions de ce projet.

---

**1.3.3** - Le 4 novembre 2010, le Crédit Foncier de France et le Crédit Mutuel Arkéa annoncent avoir conclu un accord définitif relatif à la cession des actions CFCAL-Banque détenues par le Crédit Foncier de France dans le capital du CFCAL-Banque pour la totalité de sa participation, soit 68,29 %.

**1.3.4** - Le 17 décembre 2010, la réalisation de la cession hors bourse des 68,29 % de la participation du Crédit Foncier de France dans le capital du CFCAL-Banque au Crédit Mutuel Arkéa se fait au prix de 60,10 € par action.

Le CFF déclare le franchissement à la baisse de chacun des seuils règlementaires et statutaires en capital et droits de vote du CFCAL-Banque. La déclaration de franchissement de seuil a été faite le 17 décembre 2010 et déposée auprès de l'AMF.

Le Crédit Mutuel Arkéa déclare le franchissement à la hausse de chacun des seuils statutaires et le seuil règlementaire des 2/3 du capital. La déclaration de franchissement de seuil a été faite le 21 décembre 2010 et déposée auprès de l'AMF.

La déclaration d'intention du Crédit Mutuel Arkéa est déposée auprès de l'AMF, en page 4 de la déclaration de franchissement de seuil faite le 21 décembre 2010.

L'ESCA déclare à l'AMF le franchissement à la baisse des seuils de 10 % et 5% du capital après cession partielle de sa participation sur le marché le 27 décembre 2010. L'ESCA détient encore 3,12 % du capital et des droits de vote du CFCAL-Banque.

## **1.4 Evolution de la structure de la Société et évolution du capital**

### **1.4.1 - Evolution de la structure de la Société**

Le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine a été créé en 1872 sous forme d'une société anonyme.

La loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière réforme les sociétés de crédit foncier et oblige le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine (CFCAL) à créer une filiale détenue à hauteur de 99,99 % par le CFCAL, dotée du statut de société de crédit foncier (CFCAL-SCF) le 27 décembre 1999. Le CFCAL adopte la dénomination de CFCAL-Banque à cette date.

### **1.4.2 - Evolution du capital**

au 1 <sup>er</sup> janvier 2000	le capital social était de 4.830.163 € (316.732 actions)
le 19 novembre 2004	publication par l'AMF du résultat de l'OPA initiée par le CFF (au total, à l'issue de l'offre, le CFF détient 65,80 % du capital)
le 4 juillet 2005	division par 10 de l'action de 15,25 € nominal
le 12 juillet 2007	le capital social est porté à 5.149.526 € (3.376.738 actions)
le 08 juillet 2008	le capital social est porté à 5.313.921 € (3.484.538 actions)
le 1 <sup>er</sup> juillet 2009	le capital social est porté à 5.535.150 € (3.629.606 actions)
le 06 juillet 2010	le capital social est porté à 5.582.797 € (3.660.850 actions)

## **1.5 Recomposition du conseil d'administration**

Suite à la réalisation de la cession de sa participation dans le capital du CFCAL-Banque le 17 décembre 2010, le CFF représenté par M. Philippe Druart a mis fin à son mandat d'administrateur lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2010.

Mme Gervaise Hardy, M. Patrice Garnier, M. Christophe Pinault et M. Alain Siegrist ont également mis fin à leur mandat d'administrateur lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2010.

M. Gérard Barbot, Président du Conseil d'Administration a démissionné de sa fonction et mis fin à son mandat d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 décembre 2010.

Lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2010, des cooptations de nouveaux administrateurs ont eu lieu dont le Crédit Mutuel Arkéa, représenté par M. Jean-Pierre Denis.

Lors du Conseil d'administration du 21 décembre 2010, M. Philippe Bondoux est nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Gérard Barbot. M. Benoît Prévosto est coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gérard Barbot.

L'ESCA a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 3 janvier 2011.

Nouvelle composition du Conseil d'Administration du CFCAL-Banque à la date du présent document :

nom de l'administrateur	date de nomination/ cooptation	date d'échéance du mandat	fonction au CFCAL-Banque
Crédit Mutuel Arkéa représenté par M. Jean-Pierre DENIS	17.12.2010 cooptation en remplacement du CFF démissionnaire	assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2015	administrateur
M. Philippe BONDOUX	17.12.2010 cooptation en remplacement de M. Alain SIEGRIST démissionnaire	assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2015	administrateur
M. Jean-Pierre LE TENNIER	17.12.2010 cooptation en remplacement de M. Christophe PINAULT démissionnaire	assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010	administrateur
M. Yves GOURHANNIC	17.12.2010 cooptation en remplacement de M. Patrice GARNIER démissionnaire	assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010	administrateur
M. Olivier MORALES	17.12.2010 cooptation en remplacement de Mme Gervaise HARDY démissionnaire	assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2012	administrateur

M. Benoît PREVOSTO	21.12.2010 cooptation en remplacement de M. Gérard BARBOT démissionnaire	assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2014	administrateur
--------------------	--	---	----------------

Administrateurs en fonction antérieurement et postérieurement à la cession du 17/12/2010

M. Robert ALLEMON		assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2015	administrateur
M. Antoine COUTIERE		assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2015	administrateur
M. Jean-Charles DURRENBERGER		assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010	administrateur
Me Dominique SCHMIDT		assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010	administrateur
ESCA représentée par M. Christian BURRUS <i>démissionnaire en date du 03.01.2011</i>		assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2015	administrateur

### 1.6 Maintien du Directeur Général

M. Jean-Etienne DURRENBERGER est maintenu dans ses fonctions de Directeur Général et de représentant légal du CFCAL-Banque.

## **2. PERSONNE RESPONSABLE**

### **2.1 Personne responsable des informations contenues dans le document « Autres Informations »**

Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque  
Représenté par Jean-Étienne Durrenberger  
Directeur Général

### **2.2. Déclaration de la personne responsable du document « Autres Informations »**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 18 janvier 2011 et qui sera diffusé le 18 janvier 2011, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la garantie de cours initiée par Crédit Mutuel Arkéa et visant les actions de la Société Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Fait à Strasbourg, le 18 janvier 2011

Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque  
représenté par Jean-Étienne Durrenberger  
Directeur Général